

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 13/05/2020

### **TVA - Précision sur le régime de la TVA sur la marge applicable aux opérations de cessions de terrains à bâtir - Jurisprudence (CE, décision du 27 mars 2020, n° 4282234)**

---

**Série / Division :**

TVA - IMM

**Texte :**

Le Conseil d'Etat a jugé que le régime de la TVA sur la marge prévu par l'[article 268 du code général des impôts](#) s'applique aux opérations de cession de terrains à bâtir qui ont été acquis en vue de leur revente et ne s'applique pas à une cession de terrains à bâtir qui, lors de leur acquisition, avaient le caractère d'un terrain bâti, quand le bâtiment qui y était édifié a fait l'objet d'une démolition de la part de l'acheteur-revendeur (CE, décision du 27 mars 2020, n° 428234, [ECLI:FR:CECHR:2020:428234.20200327](#)).

**Actualité liée :**

X

**Document lié :**

[BOI-TVA-IMM-10-20-10](#) : TVA - Opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles - Règles générales applicables aux opérations immobilières - Modalités de taxation - Base d'imposition

**Signataire du document lié :**

Bruno Coudert, chef du bureau du contentieux et des recours gracieux relatifs aux taxes sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées